



Certificat de garantie

Les Industries Maitra inc. (ci-après désigné Maitra) garanti à l'acheteur initial, sous réserve des conditions et limitations stipulées ci-après, que les produits fabriqués sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre.

PROTECTION ET DURÉE

Composante d'aluminium :

Maitra accorde à l'égard de toutes les composantes d'aluminium de ses produits une garantie d'une durée de vingt-cinq (25) ans, débutant à la date d'installation contre tout défaut de fabrication attribuable aux matériaux utilisés ou à la main-d'œuvre. L'apprêt d'email cuit sur ces extrusions ne fait pas l'objet de la présente garantie, étant protégé en vertu de la garantie des fournisseurs dudit apprêt.

Unités scellées de verre :

Maitra transfère à l'acquéreur la garantie du fabricant d'unités scellées contre tout manque d'étanchéité du joint, et non pas le bris thermique ou mécanique. Cette garantie est d'une durée de quinze (15) ans pour les unités scellées avec verres de 3mm ou 4mm, et de dix (10) ans pour les panneaux à vitrage scellé (autres qu'avec verres de 3mm ou 4mm) à compter de la date de fabrication notée à l'intérieur de chaque unité vitrée.

Quincaillerie :

Maitra accorde à l'égard de la quincaillerie incluse dans ses produits, une garantie d'une durée de vingt-cinq (25) ans contre tout défaut de fonctionnement.

La garantie Maitra ne s'applique pas lorsqu'une défectuosité ou un bris de produit ou d'une des composantes est imputable à un usage abusif, un entretien négligeant, une installation non conforme aux règles de l'art ou à des contraintes thermiques ou mécaniques excessives.

La garantie Maitra se limite au remplacement des pièces défectueuses à son usine de fabrication (les frais d'installation demeurant à la charge du client), et exclu toute responsabilité de quelque nature que ce soit de la part de Maitra. Toute pièce ainsi remplacée est également protégée, la dite protection se terminant toutefois à la fin de la durée de la garantie accordée à l'égard de la pièce originale.



Warranty certificate

Les Industries Maitra inc. (further named Maitra) under condition limitation stipulated further, guarantee to the initial buyer, that their products are exempt of any fabrication defects due to workmanship or material.

PROTECTION AND DURATION

Aluminium component :

Maitra allow to all aluminium component from is product a warranty of twenty five (25) years, starting from the date of installation, against manufacturing defect due to material or workmanship. The baked on enamel on the extrusion is not the object of this present warranty, being protected by the finish supplier warranty.

Seal unit :

Maitra transfer to the purchaser the warranty of the seal glazing units manufacturer. This warranty is for a period of fifteen (15) years for seal glazing units with glass of 3mm or 4mm, and ten (10) years for seal glazing units with glass others than 3mm or 4mm, from the date of fabrication written inside each seal unit. It protect against the formation of a film or a dust deposit on the inner surface of the unit, caused by a seal failure (not by glass breakage) to the extent that vision is appreciably obstructed.

Hardware :

Maitra guarantee, the hardware use in is product for twenty five (25) years against defect in all working pieces.

The Maitra guarantee does not apply if the defect or the break of the product or one of is component is due to excessive use, neglected maintenance, no conform installation, excessive mechanics or thermal exposure.

The Maitra warranty is limited to the replacement of the defective piece at the fabrication site (the installation remaining to the customer charge), it exclude all responsibility of any sort from Maitra. All replace pieces are equally protected, however this protection is ending with the original piece warranty.
